Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **27 (1935)**

Heft 12

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

listes qui font autorité en la matière, que le 40 à 45 % pour l'invalidité de la main droite était un maximum qui ne pouvait être dépassé.

L'accidenté répondit que ce n'était pas la théorie puisée dans des livres qui devait faire règle dans son cas, mais la réalité pratique basée sur une estimation de ce qui lui restait de validité professionnelle sur le marché du travail après sa mutilation.

Le cas étant trés délicat, le Tribunal fédéral des assurances, vu sa jurisprudence jusqu'alors, après un très long examen de l'affaire, décida d'ordonner une surexpertise avec assais pratiques de travail chez un entrepreneur de menuiserie, sous la direction d'une autorité médicale, désignée comme surexpert. A la suite de ces essais, le nouvel expert se plaçant sur le terrain pratique, constata que l'ouvrier n'avait plus qu'une valeur de 30 % et que comme l'avaient dit les précédents experts, il avait perdu le 70 % de sa capacité professionnelle.

Se basant sur ces constatations, le Tribunal fédéral des assurances vient, par un arrêt du 14 novembre, de rejeter le recours de la Caisse nationale et de confirmer l'arrêt de la Cour de justice de Genève, accordant une rente de 70 % à l'ouvrier.

Bibliographie.

A propos des coopératives agricoles de consommation.

Comme suite au premier fascicule de son rapport sur « le commerce de détail des produits alimentaires en Suisse », la Commission d'étude des prix du Département fédéral de l'économie publique vient de publier un *second fascicule,* qui traite *des coopératives agricoles de consommation* et de *l'Association des coopératives agricoles de la Suisse orientale à Winterthour* (V. O. L. G.). *

Les *coopératives agricoles,* qui ont commencé à se développer aux environs de 1890, surtout dans la Suisse orientale où prédomine la petite entreprise agricole, et qui se sont par la suite groupées en une association, représentent, à côté des entreprises à magasin unique, des entreprises à magasins multiples et des sociétés de consommation proprement dites, quelque chose de particulier parmi les diverses formes d'exploitation connues en Suisse dans le commerce de détail des produits alimentaires. Aussi est-ce avec raison que la Commission d'étude des prix leur consacre une étude à part dans son rapport sur cette branche du commerce de détail.

Cette étude est essentiellement descriptive. Elle montre avec d'abondants renseignements, ce que sont la structure et le développement de ces organismes d'entr'aide agricole, les tâches diverses qui leur sont dévolues, ainsi que la façon dont se constitue le capital des coopératives locales et de l'association qui les groupe. Cette étude traite en outre de l'organisation de la vente des produits alimentaires dans les coopératives agricoles, vente qui n'absorbe évidemment qu'une partie de l'activité de ces coopératives, des frais généraux et du calcul des prix à l'Association et dans les coopératives locales, enfin des rapports entre coopératives agricoles et commerce privé.

L'opium et les travailleurs. Bureau international du travail, Genève. 1935. 79 pages. Prix fr. 1.50.

Rapport concernant une enquête documentaire sur l'étendue et les effets de l'usage de l'opium à fumer parmi les travailleurs. Cette enquête porte sur une quinzaine de pays coloniaux d'immigration chinoise et sur le Siam.

---

* Le commerce de détail des produits alimentaires en Suisse (IIe fascicule), 12e publication de la Commission fédérale d'étude des prix (21e supplément de la «Vie économique», revue mensuelle publiée par le Département fédéral de l'économie publique), Berne, 1935. 48 pages. Prix: fr. 1.50 l'exemplaire.